



Nombre de membres :  
En exercice : 23  
Présents : 13  
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 7 juin 2024  
Date d'affichage : le 7 juin 2024

Le treize juin deux mille vingt-quatre, sur convocation en date du 7 juin 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel Guillard, Maire

Présents : Michel Guillard, Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy, Julie Rabinand, Yannick Cerclé, Jean-Paul Huou, Agnès Amorim, Christelle Ardouin, Jean-Claude Bonhomme, Michaël Roussel, Edern Picault, Céline Champenois, Guillaume Lafaye, Eve-Lise Martin, Adeline Masson, Thibaut Onasch, Marc Guillot, Etienne Lanuzel, Emmanuel Lemerrier, Sophie Maure, Daphnée Blay.

Pouvoirs : Daniel Lecomte a donné pouvoir à Yannick Cerclé  
Soizic Leroux a donné pouvoir à Julie Rabinand  
Marc Guillot a donné pouvoir à Michel Guillard  
Daphné Blay a donné pouvoir à Sophie Maure  
Etienne Lanuzel a donné pouvoir à Emmanuel Lemerrier

Absents : Jean-Claude Bonhomme, Céline Champenois, Guillaume Lafaye, Adeline Masson, Thibaut Onasch.

Emmanuel Lemerrier est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

**OBJET : 2024/33 – Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS**

Enedis, concessionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité, doit verser aux communes une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages concédés. Cette redevance est établie suivant la formule mentionnée aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dépend du nombre d'habitants de la commune et de la longueur des lignes installées ou remplacées dans la commune en 2023.

Pour La Chapelle-Launay, la redevance s'établit donc à 606 € pour 2024.

**Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – approuve le montant de cette redevance pour 2024,**

**ARTICLE 2 – autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

**Fait à La Chapelle-Launay,  
Le 13 juin 2024**

**Le Maire, Michel Guillard**

